

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 30 mars 2023

**Date de la  
convocation**  
22/3/2023

**Date d'affichage**  
22/3/2023

**Nombre de  
membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mars de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 2** – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 6** – Véronique APPOLONUS à Stéphane LACOSTE, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Michel MALINGRE, Carine FRAISSE à Oliver FOUR, John FRAISSE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE

**Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE**

\*\*\*\*\*

Réf : CM 2023 – 14

**OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale-Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Pour : 15  
Contre : 3  
Abstentions : 3

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32,60 %  
TFPNB : 48,47 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

THRS : 18,97 %<sup>1</sup>  
TFPB : 33,60 %  
TFPNB : 49,95 %

Publication  
électronique ou  
notification  
du : 01 AVR. 2023



ADOpte à la majorité **des suffrages exprimés** ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPO, CODET, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY), 3 voix contre (Abdoulaye DIATTA, Virginie COUTINHO, Michel MALINGRE,), 3 abstentions (Céline FOURQUAUX, Nicolas MEYFROODT, Ronald GEORGES)

Fait à Bernes sur Oise, le 31 mars 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre

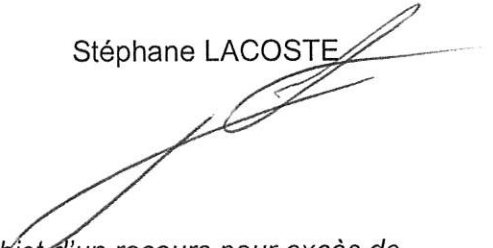
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Stéphane LACOSTE



<sup>1</sup>taux de 2019 : 18,41%

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*